



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.251.6

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(02/95)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES
POSSIBILITÉS DE SERVICE**

**NON-IDENTIFICATION DE LA LIGNE
CONNECTÉE**

Recommandation UIT-T I.251.6

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T I.251.6, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 21 février 1995 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1995

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Définition	1
2 Description	1
2.1 Description générale	1
2.2 Terminologie spéciale.....	1
2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication.....	1
3 Procédures	1
3.1 Fourniture/retrait.....	1
3.2 Procédures normales	2
3.3 Procédures exceptionnelles	2
3.4 Autres procédures possibles	2
4 Possibilités du réseau en matière de taxation	2
5 Considérations relatives à l'interfonctionnement.....	2
5.1 Interfonctionnement avec des réseaux autres que le RNIS.....	3
5.2 Interfonctionnement avec un RNIS privé	3
6 Interaction avec d'autres services complémentaires	3
6.1 Information de taxation (AOC) (<i>advice of change</i>).....	3
6.2 Mise en garde (HOLD) (<i>call hold</i>)	3
6.3 Services de transfert de communication [(Transfert de communication explicite (ECT) (<i>explicit call transfer</i>)), (transfert de communication normal (NCT) (<i>normal call transfer</i>))].	3
6.4 Signal d'appel (CW) (<i>call waiting</i>).....	3
6.5 Groupe fermé d'utilisateur (CUG) (<i>closed user group</i>)	3
6.6 Services de rappel automatique	3
6.7 Services de communications conférences.....	4
6.8 Services de déviation	4
6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (<i>direct-dialling-in</i>)	5
6.10 Modification en cours de communication (IM) (<i>in-call modification</i>).....	5
6.11 Libre appel sur le RNIS (IFS) (<i>ISDN free phone</i>)	5
6.12 Recherche de ligne (LH) (<i>line hunting</i>).....	5
6.13 Identification d'appels malveillants (MCID) (<i>malicious call identification</i>)	5
6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (<i>multi-level precedence and preemption</i>)....	5
6.15 Numéro multiple d'abonné (MSN) (<i>multiple subscriber number</i>).....	5
6.16 Services d'identification de noms	5
6.17 Services d'identification de numéros	5
6.18 Service restreint (OCB) (<i>outgoing call barring</i>)	6
6.19 Taxation à l'arrivée (REV) (<i>reverse charging</i>).....	6
6.20 Sous-adressage (SUB) (<i>sub-addressing</i>)	6
6.21 Portabilité du terminal (TP) (<i>terminal probability</i>)	6
6.22 Signalisation d'usager à usager (UUS) (<i>user-to-user signalling</i>)	6
7 Description dynamique	6

RÉSUMÉ

Le service de non-identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*) est un service complémentaire offert à l'utilisateur connecté qui permet à cet usager d'interdire que son numéro RNIS et les informations de sous-adresse correspondantes soient communiqués à l'utilisateur demandeur.

NON-IDENTIFICATION DE LA LIGNE CONNECTÉE

(révisée en 1994)

1 Définition

Le service de **non-identification de la ligne connectée** (COLR) (*connected line identification restriction*) est un service complémentaire offert à l'utilisateur connecté qui permet à cet utilisateur d'interdire que son numéro RNIS et les informations de sous-adresse correspondantes soient communiqués à l'utilisateur demandeur.

2 Description

2.1 Description générale

Lorsque le service de non-identification de la ligne connectée est applicable et demandé, le réseau de destination informe le réseau de départ que le numéro RNIS de l'utilisateur connecté et toute information de sous-adresse ne peuvent être communiqués à l'utilisateur demandeur. Dans ce cas, aucun numéro d'utilisateur connecté ne figure dans l'information de communication établie transmise à l'utilisateur demandeur.

NOTE – En cas d'abonnement au service en question, certains fournisseurs de réseau peuvent ne pas souhaiter envoyer l'identité de l'utilisateur connecté à d'autres fournisseurs de réseau.

2.2 Terminologie spéciale

Néant.

2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Néant. Ce service complémentaire est applicable à tous les services de télécommunication.

Certains pays peuvent définir des catégories d'abonnés bénéficiant d'une possibilité de préemption qui leur permet d'obtenir le numéro RNIS et toute sous-adresse de l'utilisateur connecté (par exemple la police).

La décision de créer une telle catégorie d'abonnés est prise au niveau national.

3 Procédures

3.1 Fourniture/retrait

Le service de non-identification de la ligne connectée peut être fourni par abonnement ou de manière systématique.

Au gré du fournisseur du réseau, le service de non-identification de la ligne connectée peut être offert avec une des options d'abonnement suivantes:

Option d'abonnement	Valeurs
Mode non-identification de la ligne connectée	<ul style="list-style-type: none">– Permanent (identification non autorisée pour tous les appels)– Temporaire (spécifié par l'utilisateur pour chaque appel)
Défaut (seulement pour le mode temporaire)	<ul style="list-style-type: none">– Identification non autorisée– Identification autorisée
NOTE – Si le mode permanent non-identification de la ligne connectée est offert de manière systématique, les numéros connectés ne pourront pas être communiqués.	

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Le service complémentaire de non-identification de la ligne connectée est activé au moment où il est fourni et désactivé au moment du retrait.

Ce service complémentaire ne nécessite pas d'enregistrement.

3.2.2 Demande et fonctionnement du service

Si le demandé est abonné à titre permanent, le réseau demande automatiquement ce service complémentaire COLR pour chaque appel entrant.

Si le demandé est abonné à titre temporaire, avec la valeur par défaut «identification non autorisée», le réseau demande automatiquement le service complémentaire COLR pour chaque appel entrant à moins que la valeur par défaut ne perde sa priorité du fait de la demande de l'abonné au moment où celui-ci répond.

Si le demandé est abonné à titre temporaire avec la valeur par défaut «identification autorisée», le réseau ne demande le service complémentaire COLR que s'il est demandé par l'abonné au moment où celui-ci répond.

Si le demandeur est abonné au service de non-identification de la ligne connectée et si l'utilisateur connecté a activé ce service, le demandeur reçoit une indication l'informant que le numéro de l'utilisateur connecté ne peut lui être communiqué.

3.3 Procédures exceptionnelles

3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Néant.

3.3.2 Demande et fonctionnement du service

Néant.

3.4 Autres procédures possibles

Néant.

4 Possibilités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation, qui devraient faire l'objet de futures Recommandations de la série D.

Il devra être possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

5 Considérations relatives à l'interfonctionnement

En cas de non-identification de la ligne connectée pour un appel provenant d'un RNIS et destiné à un autre RNIS, les règles et réglementations du réseau de destination (le réseau hôte) doivent être appliquées.

Quand le service complémentaire de non-identification de la ligne connectée est demandé dans un appel entre deux RNIS publics, le réseau de destination informe le réseau de départ que le numéro RNIS de l'utilisateur connecté, et la sous-adresse éventuelle, ne peuvent être communiqués à l'utilisateur demandeur.

NOTES

1 Quand le service complémentaire COLR a été demandé, certains fournisseurs de réseau peuvent ne pas envoyer l'identification de la ligne connectée à d'autres fournisseurs de réseau.

2 On part du principe qu'un réseau qui a la capacité d'acheminer l'identification de la ligne connectée a également la capacité d'acheminer l'indication de non-identification de la ligne connectée.

5.1 Interfonctionnement avec des réseaux autres que le RNIS

Pour des appels destinés à des réseaux autres que le RNIS ou passant par ces réseaux, il n'est pas possible d'assurer qu'une indication de non-identification de la ligne connectée pourra être acheminée vers le réseau de départ. En cas de non-identification de la ligne connectée, le réseau de destination doit avoir, à titre d'option à l'échelon du réseau, la possibilité d'empêcher que toute information identifiant l'utilisateur connecté soit transmise au réseau de départ. Si le réseau reçoit le numéro RNIS d'un utilisateur connecté sans qu'il soit indiqué si l'identification est autorisée ou non, le réseau de départ (réseau hôte) agira conformément à ses règles et à ses règlements.

5.2 Interfonctionnement avec un RNIS privé

En cas d'appel d'un RNIS privé vers le RNIS public, ce dernier peut empêcher l'envoi, vers le premier, de toute information permettant d'identifier l'utilisateur connecté si le service complémentaire COLR a été demandé.

Dans le cas inverse, le RNIS privé peut signaler que le service complémentaire COLR a été demandé.

6 Interaction avec d'autres services complémentaires

6.1 Information de taxation (AOC) (*advice of charge*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 Mise en garde (HOLD) (*call hold*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.3 Services de transfert de communication [(Transfert de communication explicite (ECT) (*explicit call transfer*)), (transfert de communication normal (NCT) (*normal call transfer*))]

Supposons qu'un utilisateur A soit en communication avec un utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers un utilisateur C.

Si l'utilisateur C est abonné au service de non-identification de la ligne connectée, ni l'utilisateur A, ni l'utilisateur B ne recevra le numéro connecté lorsque l'utilisateur A demandera une procédure de transfert de communication.

6.4 Signal d'appel (CW) (*call waiting*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Supposons qu'un appel d'un utilisateur C demande le service de signal d'appel à l'utilisateur B qui est abonné au service de non-identification de la ligne connectée. L'utilisateur B recevra un signal d'appel, mais son numéro ne sera pas renvoyé à l'émission de ce signal d'appel.

6.5 Groupe fermé d'utilisateur (CUG) (*closed user group*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 Services de rappel automatique

6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR) (*completion of calls on no reply*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS) (*completion of calls to busy subscribers*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7 Services de communications conférences

6.7.1 Communication conférence (CONF) (*conference calling*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7.2 Conversation à trois (3PTY) (*three-party*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8 Services de déviation

6.8.1 Transfert d'appel (CD) (*call deflection*)

Si le destinataire du transfert est abonné au mode «COLR permanente», son numéro n'est pas indiqué dans la notification de transfert.

Si le destinataire du transfert est abonné au mode «COLR temporaire», son numéro ne doit pas pouvoir être communiqué au demandeur pendant l'état d'alerte de l'appel. Le numéro connecté du destinataire du transfert peut encore être communiqué sur réponse, par activation du mode «COLR temporaire».

Dans chacune des situations exposées ci-dessus, un demandeur abonné au service COLP et bénéficiant d'une possibilité de préemption ne peut pas obtenir le numéro du destinataire du transfert dans le cadre de la notification de déviation; il peut toutefois demander une COLP afin de connaître l'identité de la ligne connectée lorsque l'on répond à son appel.

6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*)

Si le destinataire du renvoi est abonné au mode «COLR permanente», son numéro n'est pas indiqué dans la notification de renvoi.

Si le destinataire du renvoi est abonné au mode «COLR temporaire», son numéro ne doit pas pouvoir être communiqué au demandeur pendant l'état d'alerte de l'appel. Le numéro connecté du destinataire du renvoi peut encore être communiqué sur réponse, par activation du mode «COLR temporaire».

Dans chacune des situations exposées ci-dessus, un demandeur abonné au service COLP et bénéficiant d'une possibilité de préemption ne peut pas obtenir le numéro du destinataire du renvoi dans le cadre de la notification de déviation; il peut toutefois demander une COLP afin de connaître l'identité de la ligne connectée lorsque l'on répond à son appel.

6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*)

Si le destinataire du renvoi est abonné au mode «COLR permanente», son numéro n'est pas indiqué dans la notification de renvoi.

Si le destinataire du renvoi est abonné au mode «COLR temporaire», son numéro ne doit pas pouvoir être communiqué au demandeur pendant l'état d'alerte de l'appel. Le numéro connecté du destinataire du renvoi peut encore être communiqué sur réponse, par activation du mode «COLR temporaire».

Dans chacune des situations exposées ci-dessus, un demandeur abonné au service COLP et bénéficiant d'une possibilité de préemption ne peut pas obtenir le numéro du destinataire du renvoi dans le cadre de la notification de déviation; il peut toutefois demander une COLP afin de connaître l'identité de la ligne connectée lorsque l'on répond à son appel.

6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU) (*call forwarding unconditional*)

Si le destinataire du renvoi est abonné au mode «COLR permanente», son numéro n'est pas indiqué dans la notification de renvoi.

Si le destinataire du renvoi est abonné au mode «COLR temporaire», son numéro ne doit pas pouvoir être communiqué au demandeur pendant l'état d'alerte de l'appel. Le numéro connecté du destinataire du renvoi peut encore être communiqué sur réponse, par activation du mode «COLR temporaire».

Dans chacune des situations exposées ci-dessus, un demandeur abonné au service COLP et bénéficiant d'une possibilité de préemption ne peut pas obtenir le numéro du destinataire du renvoi dans le cadre de la notification de déviation; il peut toutefois demander une COLP afin de connaître l'identité de la ligne connectée lorsque l'on répond à son appel.

6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct-dialling-in*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.10 Modification en cours de communication (IM) (*in-call modification*)

L'identité de l'utilisateur connecté du second terminal ne sera pas communiquée à l'utilisateur appelant une fois intervenue la modification en cours de communication.

6.11 Libre appel sur le RNIS (IFS) (*ISDN free phone*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.12 Recherche de ligne (LH) (*line hunting*)

Si l'utilisateur connecté fournit un numéro, le service complémentaire COLR auquel est abonné le numéro qui est envoyé au demandeur s'applique. En cas d'envoi d'un numéro de sélection directe d'un poste supplémentaire, le service complémentaire COLR auquel est abonné ce numéro de groupe de recherche s'applique.

Si l'utilisateur connecté ne fournit pas de numéro, le service complémentaire auquel est abonné ce numéro de groupe de recherche s'applique.

6.13 Identification d'appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.15 Numéro multiple d'abonné (MSN) (*multiple subscriber number*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Services d'identification de noms

6.16.1 Identification du nom du demandeur (CNIP) (*calling name identification presentation*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16.2 Non-identification du nom du demandeur (CNIR) (*calling name identification restriction*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17 Services d'identification de numéros

6.17.1 Identification d'appel (CLIP) (*calling line identification presentation*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.2 Non-identification d'appel (CLIR) (*calling line identification restriction*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*)

La non-identification de la ligne connectée prévaut sur l'identification de la ligne connectée. La seule occasion où un usager qui s'abonne au service d'identification de la ligne connectée peut avoir priorité sur la non-identification de la ligne connectée est quand cet usager appartient à une catégorie d'utilisateurs bénéficiant d'une possibilité de préemption. Il s'agit d'une option nationale.

6.17.4 Non-identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*)

Sans objet.

6.18 Service restreint (OCB) (*outgoing call barring*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Portabilité du terminal (TP) (*terminal probability*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.22 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) (*user-to-user signalling*)

Aucune incidence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

7 Description dynamique

La description dynamique de ce service est représentée sur la Figure 1/I.251.5.